

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux de pose et raccordement au réseau existant traversée de chaussée pour la construction d'un ensemble immobilier Route et Impasse de la Crouzette**

**N/Réf. : AR2022/077**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur SARL CATUSSE - 157 Rue des Potiers - 12000 RODEZ doit entreprendre des travaux pose et raccordement au réseau existant traversée de chaussée.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

### ARRETE

- Article 1 :** A partir du lundi 17 octobre 2022 pour une durée de chantier de 480 jours, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail et éventuellement alternée par feux tricolore ou par de la signalisation B.15 ET C.18. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la Rue des Peyrières et la Rue Adrien Rodat.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 17 octobre 2022

Le Maire,

